

Attribution d'une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie

2025/0251(COD) - 16/12/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a adopté par 585 voix pour, 34 contre et 45 abstentions, une résolution législative concernant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant attribution d'une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture en faisant sienne la proposition de la Commission.

Afin de soutenir la stabilité économique de la Jordanie et de couvrir les besoins résiduels de financement du pays durant la période de disponibilité de l'opération, la Commission propose une opération d'assistance macrofinancière (AMF) d'un montant maximum de **500 millions d'EUR sous forme de prêts**, en plus de l'AMF précédente de 500 millions d'EUR.

La nouvelle opération d'AMF est conçue pour répondre aux difficultés économiques pressantes, dont la dette publique élevée, un déficit budgétaire structurellement élevé (5,6% du PIB en 2024, en hausse par rapport à 2023) et des déficits externes durables (environ 6,5% du PIB en moyenne au cours des cinq dernières années). Elle vise aussi à réduire les contraintes budgétaires, exacerbées par les dernières crises telles que la pandémie de COVID19 et l'instabilité régionale.

L'AMF proposée complétera les ressources allouées à la Jordanie dans le cadre de l'opération existante adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 14 avril 2025 par la décision (UE) 2025/793 portant attribution au Royaume hachémite de Jordanie d'une AMF d'un montant de 500 millions d'EUR sous la forme de prêts à verser au cours de la période 2025-2027.

Le prêt sera accordé au titre de la garantie pour l'action extérieure, avec un provisionnement au taux de 9%, qui sera programmé au titre de l'IVCDCI-Europe dans le monde pour un montant total de 45 millions d'EUR.

L'AMF aura une période de validité de deux ans et demi à partir de l'entrée en vigueur du protocole d'accord. Le versement des fonds se fera en trois tranches et sera subordonné à la mise en œuvre intégrale et dans les délais prévus des mesures économiques convenues et précisées dans le protocole d'accord. Ces mesures comportent des réformes ambitieuses dans des secteurs clés tels que la gouvernance publique, la gestion budgétaire et la lutte contre la corruption, afin de faire en sorte que l'Union, par son appui, contribue à la résilience et à la stabilité économiques de la Jordanie sur le long terme.

L'octroi de l'AMF de l'Union est subordonné à la condition préalable que la Jordanie respecte des mécanismes démocratiques effectifs, y compris le pluralisme parlementaire, et l'état de droit, et qu'elle garantisse le respect des droits de l'homme.